

Mon numéro : 2 81 06 99 252 044 09
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 AVANESOVA Margarita

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 14/10/2024 au 13/10/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion 10	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 131 0381			
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20		2 81 06 99 252 044 09	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage	N° de sécurité sociale (pour information)	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
AVANESOVA Margarita a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/09/2024 au 31/08/2025	2 81 06 99 252 044 09	22/06/1981 1	1	01/09/2024	31/08/2025
CHAKHOYAN Aram CSS sans participation financière du 01/09/2024 au 31/08/2025		06/03/2005 1	1	01/09/2024	31/08/2025
CHAKHOYAN Davil a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/09/2024 au 31/08/2025	1 15 08 99 252 009 62	21/08/2015 1	1	01/09/2024	31/08/2025

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.